

SOMMAIRE

1. MOT DE M. ANDRE PINATEL, PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 04
2. LE CONTRAT DE CANAL
L'étude d'un scénario d'évolution pour le canal de Manosque
Une étude juridique
3. ÇA AVANCE ?
Le renouvellement de l'affermage
Un nouvel employé à l'ASCM
4. UNE ETUDE SUR L'AGRICULTURE DU PERIMETRE DU CANAL DE MANOSQUE

POUR TOUT CONTACT
SUR LE CONTRAT DE CANAL :

MLLE CECILE CHAUPIS

TEL.FAX : 04 92 74 39 34

canal.manosque@cegetel.net

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contratcanalmanosque>

MOT DE M. ANDRE PINATEL, PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 04

DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE

Si aujourd'hui je m'exprime au sein du bulletin interne de l'ASCM c'est que la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence a décidé dès le départ de s'associer à la construction du contrat du canal de Manosque.

Certes le poids de l'agriculture a évolué sur ce périmètre et il est bien normal que les choix stratégiques et la gouvernance de l'ASCM soient aujourd'hui rediscutés ; mais notre réflexion doit aussi concerner l'évolution de l'utilisation des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire de la moyenne Durance. Les mutations rapides et profondes de notre région et l'énorme progression de l'urbanisation dans notre vallée intéressent l'ensemble des communes, des

habitants et des activités de ces zones. Ceci nous impose de prendre en compte l'ensemble des ouvrages structurants pour ce territoire. La complémentarité des canaux de La Brillanne et de Manosque mais aussi des réseaux sous pression de la SCP doit nous guider pour trouver les solutions techniques, institutionnelles, financières et juridiques pour mieux gérer l'eau (d'irrigation et pluviale) dans le respect des usages et des milieux naturels tout en garantissant la pérennité des structures qui gèrent ces aménagements. C'est pour nous un enjeu primordial pour les décennies à venir.

Monsieur André PINATEL
Président de la Chambre d'agriculture

LE CONTRAT DE CANAL

L'ETUDE D'UN SCENARIO D'EVOLUTION POUR LE CANAL DE MANOSQUE

L'élaboration d'un scénario d'évolution pour le canal de Manosque est toujours en cours.

Comme expliqué dans le dernier numéro, en premier lieu, nous avons travaillé sur :

- le devenir physique de l'ouvrage Canal de Manosque et l'usage d'arrosage,
- la valorisation récréative, patrimoniale et paysagère.

Ainsi :

Trois options sur le **devenir physique de l'ouvrage** et sur l'**usage d'arrosage** avaient été retenues :

- Passage à une desserte en eau mixte basse pression / haute pression sur l'ensemble du périmètre prioritairement à partir du canal maître,
- Modes de desserte de l'eau différenciés en fonction des usages et services rendus adaptés à chaque secteur (gravitaire, basse pression, haute pression)
- Conservation du système en l'état actuel.

Deux options sur la **valorisation récréative, patrimoniale et paysagère** avaient été retenues :

- Valorisation limitée géographiquement aux zones déjà fréquentées et ciblée pour la population locale,
- Valorisation diversifiée étendue à l'ensemble du canal et ciblée pour la population locale.

Depuis, dans le cadre de l'étape n°2, les bureaux d'études ont étudié les options retenues ainsi que d'autres thématiques dont la **gouvernance de l'ASCM, les économies d'eau, les milieux naturels et la réception des eaux pluviales**.

Comme prévu, un groupe d'acteurs composé essentiellement d'élus s'est réuni à deux reprises le 21 juin à Volx et le 27 juillet à La Brillanne afin d'apporter leur contribution.

Les bureaux d'études ont alors rendu une note dans laquelle ils proposent, pour chaque thématique, des objectifs et des choix.

Comme pour l'étape précédente, le comité technique du Contrat de Canal, le Conseil Syndical de l'ASCM et le Comité de Pilotage du Contrat de Canal ont donné leur avis sur les propositions des bureaux d'études.

La note élaborée par les bureaux d'études et les différents avis sont consultables sur l'espace Internet

dédié au Contrat de Canal de Manosque (Voir l'encart ci-dessous).

Les objectifs retenus et les choix réalisés seront, dans une prochaine étape, formalisés au sein d'une **Charte d'Objectifs**, document officiel qui sera signé par l'ensemble des acteurs concernés.

UNE ETUDE JURIDIQUE

En collaboration avec cinq canaux du Vaucluse (canal de Carpentras, canal Saint-Julien, canal de l'Isle, canal de Cabedan neuf et canal Mixte), l'ASCM a lancé une étude juridique, en cours actuellement, afin de connaître l'**étendue de ses responsabilités juridiques** aujourd'hui et dans le cas où l'ASCM autoriserait et officialiserait certains usages tels que la promenade le long du canal maître, aujourd'hui interdite.

Cette étude éclairera l'ASCM dans les choix définitifs à effectuer dans le cadre du Contrat de Canal.

Un espace INTERNET sur le CONTRAT de CANAL

N'hésitez pas à venir consulter l'espace Internet dédié au Contrat de Canal du Canal de Manosque à l'adresse suivante :

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contratcanalmanosque>

Vous y trouverez toutes les informations et tous les documents relatifs au Contrat de Canal mis en ligne au fur et à mesure : les résultats détaillés du questionnaire auquel vous avez bien voulu répondre, l'état des lieux du canal et de son territoire, les notes sur l'élaboration du scénario d'évolution...

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

ÇA AVANCE ?

LE RENOUVELLEMENT DE L'AFFERMAGE

Dans le numéro précédent, nous vous faisons part de l'avancement de la procédure de renouvellement de l'affermage du service d'arrosage du canal de Manosque.

Depuis, suite à l'envoi du dossier de consultation aux quatre prestataires qui ont présenté leurs candidatures, seule une offre nous est parvenue : celle de la Société du Canal de Provence (SCP), société fermière actuelle.

Après quatre réunions de négociation, l'ASCM et la SCP se sont mises d'accord sur un cahier des charges définitif.

Ainsi, la SCP, délégataire depuis trente ans, le sera pour 12 ans de plus.

Cependant, compte tenu des réflexions en cours dans le cadre du contrat de canal, l'étendue des missions confiées à la SCP pourra à tout moment être modifiée par avenants. Dans le même esprit,

à compter de la 4^{ème} année, l'ASCM pourra à tout moment décider de résilier le contrat.

La SCP aura à sa charge les missions suivantes :

- L'entretien des canaux, rigoles, abords et réfections partielles
- Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et équipements
- L'exploitation, le fonctionnement et la surveillance des ouvrages et équipements
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
- Les relations avec les usagers
- Gestion des contrats et recouvrement des redevances et de la surtaxe syndicale
- La fourniture à l'ASCM de conseils, avis, mises en gardes sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale

Le nouveau contrat d'affermage prendra effet le 1^{er} janvier 2007.

Ainsi, pour toute question relative au service d'arrosage, à l'exploitation, à l'entretien, aux contrats et à la facturation, veuillez continuer à vous adresser à la Société du Canal de Provence - Rue de l'Industrie - Zone industrielle Saint-Joseph - 04100 MANOSQUE - 04 92 72 30 08 (8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30).

UN NOUVEL EMPLOYE A L'ASCM

Romain BOULET a été recruté par l'ASCM le 16 octobre dernier. Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Montpellier, Romain a effectué, avant son embauche, un stage de 6 mois au sein de l'ASCM (Voir article ci-dessous). Ce recrutement va permettre à l'ASCM de gérer au mieux les travaux de renouvellement de ses ouvrages, de s'occuper de son patrimoine foncier et d'instruire toutes les demandes relatives notamment à des travaux ou à des occupations de son domaine.

Les rejets dans le canal de Manosque sont interdits !

Attention, il est interdit de rejeter vos eaux de piscines, vos eaux de pluies ainsi que tous déchets (y compris les tontes de gazon) dans le canal de Manosque, que ce soit le canal maître ou les filiales !

Le canal de Manosque est un canal d'arrosage qui n'a pas été conçu pour recevoir des eaux pluviales urbaines qui sont concentrées et déversées en des points particuliers. Ces rejets d'eaux pluviales, par leurs nombres, créent des débordements, des érosions de berges, et des apports de matériaux dans le canal (terre, sable, graviers). Les déchets, quant à eux, bouchent les ouvrages.

Ces rejets divers dégradent également la qualité de l'eau. N'oublions pas que l'eau du canal est destinée à l'arrosage des cultures des producteurs de notre territoire ainsi que des produits de nos jardins !

Merci de respecter l'eau du canal de Manosque.



UNE ETUDE SUR L'AGRICULTURE DU PERIMETRE DU CANAL DE MANOSQUE

Romain BOULET a réalisé un stage au sein de l'ASCM d'avril à septembre 2006 afin de réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire du canal de Manosque.

Ainsi, 105 usagers agricoles ont été recensés sur le périmètre du canal de Manosque (périmètre après transfert du périmètre aval à la Société du Canal de Provence) : 45 agriculteurs de profession principale, 7 agriculteurs de profession secondaire, 7 agriculteurs en cessation d'activités et 46 propriétaires de terrains agricoles en friches ou de terrains agricoles dont la production n'est pas commercialisée (consommation familiale).

Sur les 1980 ha que représente le périmètre du canal de Manosque, 880 ha sont aujourd'hui

agricoles et 415 ha sont bâtis ; quant aux autres surfaces, elles correspondent aux emprises d'ouvrages (réseau routier et canal EDF) et aux zones boisées.

En 2006, les surfaces agricoles du périmètre du canal de Manosque renferment 26 types de productions agricoles. Cependant, 4 types de productions représentent à elles seules 75 % des surfaces : le blé dur, les vergers (pommiers et pêchers majoritairement), la vigne et les surfaces gelées ou en friche.

36 % des surfaces agricoles du périmètre du canal de Manosque irriguées en 2006 ont été arrosées par irrigation traditionnelle gravitaire (par submersion ou à la raie). Pour 30 % d'entre elles,

les agriculteurs installent des gaines souples percées afin de faciliter l'irrigation. Les autres parcelles agricoles sont arrosées principalement par un système de couverture intégrale mais aussi par irrigation localisée (goutte-à-goutte, microjets) ou par enrouleurs.

En prenant en compte les projets d'urbanisation actuels des communes, on estime que la surface agricole et la surface bâtie du périmètre du canal de Manosque passeront respectivement de 880 ha à 750 ha et de 415 ha à 630 ha, à l'horizon de 2015/2020.